

**RAPPORT N°99/4-30
au Conseil Municipal**

OBJET

CLIMATISATION DU THEATRE DU GRAND MARCHÉ

APPEL D'OFFRES

Le théâtre du Grand Marché est l'un des outils professionnels de l'île qui présente de nombreuses qualités en terme de rapport scène salle, d'acoustique et de jauge. Jusqu'à présent, l'accueil du public laissait à désirer, l'absence de climatisation ne permettant pas un « confort » minimum. Ces travaux à l'ordre du jour constitue une condition essentielle d'amélioration de l'accueil du public, ainsi que du respect du travail des artistes et des techniciens.

Aussi, afin de fournir à l'équipe en place (administrative et technique), aux artistes ainsi qu'au public accueillis dans ce lieu, les meilleures conditions d'accueil et considérant la convention de mise à disposition du théâtre de Grand marché entre la Ville et le Conseil Général, il est sollicité de la Ville de Saint-Denis une participation financière pour la réalisation des besoins d'investissements notamment les travaux de climatisation pour cette année 1999.

Les études sont estimées à 150 000 F.

Les travaux d'un montant prévisionnel de 1050 000 F comprennent :

- * La pose de deux groupes de production frigorifiques
- * La pose de deux batteries de refroidissement de 25 000 m3/h
- * La réalisation d'un réseau de gaines de soufflage, munies de calorifuge.
- * La création de prises d'air neuf, de pièges à sons, de clapets.
- * La pose de split systèmes dans la salle de répétition ;

Un plan de financement mentionnant la participation de chacune des collectivités co-financeur du CDR-OI, vous est présenté ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CLIMATISATION

TRAVAUX DE	ETAT (Frs)	REGION (Frs)	DEPARTEMENT (Frs)	VILLE (Frs)	TOTAL (Frs)
CLIMATISATION	340 000	340 000	340 000	180 000	1 200 000

RAPPORT N°99/4-30

AP1999 – CP VILLE

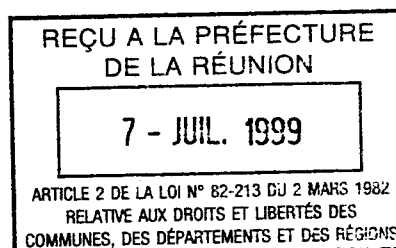
API999 (frs)	CP 1999 (frs)	CP 2000 (Frs)
1 200 000	440 000	760 000

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de climatisation du Centre Dramatique Régional et le plan de financement des travaux ;
- D'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché comme suit : procédure d'Appel d'offres (Art. 296 à 298 Art. du CPM) ;
- de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N°99/4-30
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

CLIMATISATION DU THEATRE DU GRAND MARCHÉ

APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien codes des Communes) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la convention de mise à disposition du théâtre du Grand Marché en date du 9 juillet 1987 entre le Maire de St-Denis et le Président du Conseil Général ;

Sur le Rapport N°99/4-30 du Maire

Vu le Rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de climatisation du Centre Dramatique Régional Océan Indien (CDR-OI) au Théâtre du Grand Marché.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement des travaux de climatisation mentionnant la participation des Collectivités co-financeurs et autorise le Maire à signer la convention y afférente.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à contracter éventuellement les emprunts correspondants.

DELIBERATION N°99/4-30

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié.

ARTICLE

Autorise la signature du marché par Monsieur le Maire ou son délégué.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL, 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

